



Luxembourg, le 19 JUIL. 2022

Administration communale de Betzdorf
11, rue du château
L-6922 BERG

N/Réf.: 102867 / 01

V/Réf.: PN-2022/015-1

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 3 mai 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux de sondages de reconnaissance sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BETZDORF: section D de ROODT/SYRE, sous les numéros 99/1409 et 508/1420, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Betzdorf: section D de Roodt/Syre sous les numéros 99/1409, 99/795, 1/708, 509 et 508/1420 conformément à la demande soumise.
2. La végétation ligneuse destinée à rester sur place est protégée pendant la phase chantier par une clôture fixe afin d'éviter tout endommagement de leur système racinaire et de leur partie aérienne.
3. Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés ou habitats visés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 non repris sur les plans autorisés ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018.
4. Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La réalisation de la tranchée en dessous des couronnes des arbres est interdite. Il en est de même pour la circulation des engins et le stockage de matériel.
5. Il ne sera point déversé ni entreposé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
6. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront aucun déchet.
7. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
8. Le remblayage des fouilles de sondage se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux.

9. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront aucun déchet.
10. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
11. Une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre les tranchées et les arbres, respectivement 1 mètre entre les tranchées et les haies, afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
12. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux. L'emplacement exact des structures et le tracé piqueté seront réceptionnés en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130).

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A blue ink signature, appearing to be 'Gilles Biver', written in a cursive style over a horizontal line.

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF